

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2023-54 du conseil municipal du trois octobre deux mil vingt-trois**

Le trois octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 18****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 27/09/2023****Date de la mise en ligne : 04/10/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	x			
LAUGÉ	Martine	x			
LALUCAA	Florent	x			
SERRESSEQUE	Danielle	x			
CLAVERIE	Didier	x			
DELQUIGNIE	Béatrice		x	Mme GOUVET	
LEYDERT	Stéphane		x	M. MORA	
GOUVET	Anne	x			
ALLAL	Ahmed	x			
SIAFFA	Serge	x			
CROVELLA	Loïc	x			
ROUZIERES	Nicole	x			
LAVIGNE	Gwendoline		x	Mme LAUGÉ	
SALAT	Didier	x			
LANOUILH	Éric		x		
MORISOT	Pierre-Alexandre	x			
JAÉGLÉ	Christine	x			
MARQUET	Sandrine		x	M. CLAVERIE	
CONESA	Claire		x	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle	x			
FONTENIER	Jessica		x	Mme BOONE	
LACROIX	Jean-Pierre	x			
BERTHELOT	Christophe	x			
FRITMANN	Alicia		x	M. LALUCAA	
CASNAVE dit MILHET	Agnès		x	M. AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	x			
AUGUSTO	Alain	x			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Jean-Pierre LACROIX est candidat

Jean-Pierre LACROIX est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération****2023-54 : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2023-40 du 27 juillet 2023, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Service technique
  - Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein avec possible recours aux articles L.332-13 du Code Général de la FP

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Filière	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Postes existants	Postes occupés	Évolution proposée	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
			<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>		
Services administratifs	Attaché principal	A	1	1		35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur principal 2nde classe		1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1		29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1	1		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP			
<b>Service police</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Brigadier chef principal	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	
Service Bistrot			<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1		30	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Adjoint technique	C	2	0		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	

